



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 février 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-02-15_2666

Convention de partenariat avec
l'association FuturAge 2022-2024

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 09 février 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	P. Tordjman	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		.
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	B. Vermillet	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	C. Vala	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	J. Eugène	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	M. Nowak	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R. Boivin	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J. Berenger	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		.
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	AG. Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		.
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben Cheikh	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		.
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	O. Kirouane	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		.
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		.
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	C. Lefebvre	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S. Bénêteau	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	JC. Kennedy	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Id Elouali	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	S. Ostermeyer	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L. Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Segura	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant : Viry-Chatillon			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2642 à 2693	59	36	95

Exposé des motifs

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre constitue le deuxième pôle économique de la MGP après Paris, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre. Il est un territoire à forts enjeux métropolitains, bénéficiant d'un tissu économique diversifié et équilibré (tertiaire, activités productives, R&D et innovation).

L'innovation et les révolutions technologiques en cours constituent, avec l'enseignement supérieur et la recherche, l'un des moteurs du développement économique, permettant, avec d'autres facteurs, de maintenir et développer un appareil productif sur le territoire.

Elle contribue à répondre aux enjeux économiques et sociétaux d'aujourd'hui, en particulier en matière de santé et d'autonomie, de développement durable, de transition énergétique, de préservation de l'environnement et de bien-être de la population : des enjeux sociétaux majeurs mobilisant sur l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre la société civile.

Le territoire compte de nombreux acteurs moteurs en matière d'innovation : organismes de recherche, universités, école, pôles de compétitivité, clusters, entreprises, tiers lieux..., en particulier dans les 4 Domaines d'Actions Stratégiques identifiés : Santé bien-être autonomie, ville durable, Numérique et industries connexes, Alimentation.

Ces acteurs participent au développement économique territorial, à l'emploi et l'insertion, et contribuent également, à travers des initiatives, des actions de sensibilisation, des présentations de leurs compétences, la découverte de nouveaux métiers, à l'ouverture de perspectives professionnelles, au développement de la culture scientifique au sein de population et en particulier des jeunes.

L'EPT affirme également sa volonté de développer une intervention plus marquée, directement et en lien avec les villes de son territoire en matière de politique publique de santé, en cours d'élaboration sur l'année 2022.

Avec le soutien qu'elle apporte aux réseaux, clusters, pôle de compétitivité, tiers lieux d'accueil et d'accompagnement des entreprises innovantes, l'EPT s'inscrit pleinement dans ces enjeux et participe aux enjeux de développement économique identifiés.

Par ces soutiens, l'EPT souhaite ainsi favoriser sur son territoire les dynamiques de filières d'activités porteuses d'innovation et d'attractivité, permettre le montage de projets innovants, la mise en œuvre d'expérimentations, le développement d'activités économiques à valeur ajoutée, la mise en œuvre d'actions de formation et la création d'emplois.

Il contribue au développement d'un écosystème propice aux synergies et projets collaboratifs porteurs de valeurs ajoutées et de réponses aux enjeux sociétaux indiqués plus haut.

Ces soutiens, inscrits dans la durée, sont formalisés et contractualisés par des conventions d'objectifs.

Partageant des objectifs communs, L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et l'association FuturAge signifient à travers cette convention leur volonté de travailler ensemble, de poursuivre et d'amplifier les liens et les coopérations préalablement engagées.

L'action de FuturÂge porte en particulier sur la contribution au développement d'un écosystème sur le vieillissement rassemblant les acteurs de la recherche, du tissu économique pour la diffusion de connaissances et l'ingénierie de projets destinée aux collectivités locales.

FuturAge dispose et peut en particulier mettre à disposition de l'EPT, des villes, d'acteurs économiques et sociaux une expertise précieuse sur les enjeux sociétaux que constitue l'allongement de la vie et des réponses à apporter opérationnellement, en particulier dans le cadre de la politique de la ville, la gestion urbaine de proximité, l'aménagement, le logement, et plus globalement la connaissance des problématiques liées à l'avancé dans le grand âge.

Ce partenariat s'inscrit dans l'objectif commun d'un développement économique territorial et de réponses aux enjeux sociétaux posés en particulier sur le thème du « Bien vieillir », et d'une contribution, dans le cadre de l'action de FuturÂge, à ce développement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu les statuts de l'association FuturÂge

Considérant les objectifs de l'association

- de contribuer au développement des actions sur le « Bien vieillir »
- de la diffusion de connaissances et d'ingénierie de projets destinée aux collectivités locales.
- de mettre à disposition des collectivités son expertise précieuse sur les enjeux sociétaux que constitue l'allongement de la vie et des réponses à apporter opérationnellement, en particulier dans le cadre de la politique de la ville, la gestion urbaine de proximité, l'aménagement, le logement...

Considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs de l'EPT en matière de développement économique, social, de formation d'emploi et d'insertion, de politique publique de santé

Vu la délibération du 14 décembre autorisant le mandatement par anticipation des avances de subvention aux associations pour l'exercice 2022

Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association FuturAge jointe à la présente délibération.
2. Autorise le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.
3. Décide du versement d'une subvention de 60 000 € à FuturAge tel que prévu dans la convention.
4. Précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement inscrits au budget primitif 2022.
5. Prend acte que ce soutien financier rend l'EPT membre de droit de l'association et du conseil d'administration de l'association FuturAge.
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 95

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 21 février 2022 ayant été publiée le 21 février 2022



A Vitry-sur-Seine, le 21 février 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024

ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

ET L'ASSOCIATION FUTURÂGE

Entre

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège social ayant son siège Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine 2 Avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE, dûment habilité par la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15_1863 en date du 15 juillet 2020

Et désigné ci-après par « l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre »
d'une part,

Et

L'association FuturÂge - Pôle Charles Foix, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture du Val de Marne le 27 Janvier 2011 (avis publié au J.O. du 19 février 2011 N°905, annonce N° 2111, n° de Siret 43988598900012), ayant son siège social au 54 Rue Molière à Ivry sur Seine (94200), représentée par Jean-Charles Pomerol, Président, en vertu de la décision validée par le procès-verbal de l'AG qui s'est tenue le 7 juillet 2021.

Et désignée ci-après « l'association FuturÂge ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, créé au 1er janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris, est un établissement public territorial situé au sud de la Métropole, sur les départements de l'Essonne et du Val de Marne.

Avec 123 km², 24 communes et 686 000 habitants, ce territoire est le plus grand de la métropole par sa superficie et son nombre de communes, le deuxième après Paris en nombre d'habitants. Ce nouvel établissement public exerce de plein droit, entre autres, les compétences suivantes : Développement économique / Politique de la ville / Eau et assainissement / Gestion des déchets ménagers et assimilés / Elaboration d'un plan local d'urbanisme / Elaboration d'un plan climat-air-énergie / ...

Premier territoire et deuxième pôle économique de la MGP après Paris, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre est un territoire à forts enjeux métropolitains, bénéficiant d'un tissu économique diversifié et équilibré (tertiaire, activités productives, R&D et innovation).

L'innovation et les révolutions technologiques en cours constituent, avec l'enseignement

supérieur et la recherche, l'un des moteurs du développement économique mais aussi de réponse aux enjeux sociétaux auxquels nous sommes confrontés, permettant, avec d'autres facteurs, de maintenir et développer un appareil productif sur le territoire, en apportant des réponses aux enjeux posés et à la population.

Les années 2020-2021 ont connu avec la crise sanitaire, dont les effets à moyen et long terme présentent encore de nombreuses inconnus un évènement majeur sur le plan économique et social, qui s'ajoute à l'enjeu environnemental global qui est posé

Dans ce contexte, les enjeux de la transition écologique et énergétique, de la sécurisation des approvisionnements vont devenir incontournables pour soutenir le tissu économique et envisager son développement futur. Il en est ainsi de la relocalisation des activités industrielles, du développement de l'économie circulaire et du réemploi, de l'éco-construction, des circuits-courts, du développement de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'agriculture de proximité et de l'agro-alimentaire.

Dans ces domaines le territoire dispose de nombreux atouts, acteurs et opportunités.

L'EPT a établi une nouvelle feuille de route pour la période 2021-2024.

La nouvelle feuille de route s'inscrit en cohérence avec les exigences du projet de territoire et les objectifs du mandat Son ambition et ses axes de travail intègrent les enjeux identifiés pour le développement de l'économie et de l'emploi.

« Un territoire engagé pour accompagner la transformation économique et écologique au bénéfice de ses habitants »

Cette feuille de route affirme aussi dans la volonté d'un développement économique soutenable et responsable. Ce développement s'inscrit en particulier dans la démarche formalisée par le « Manifeste pour un territoire industriel et productif, la labellisation de l'EPT « Territoire d'industrie », la signature d'un contrat de Transition écologique, dont plusieurs projets sont issus d'acteurs de l'innovation accompagnés par l'EPT.

Un investissement important sera donc consacré à préparer l'avenir et à accompagner la mutation du territoire vers une économie plus responsable portée par l'impératif de la transition écologique.

Elle intègre également la nouvelle donne économique et sociale générée par la crise sanitaire dont les impacts économiques et sociaux ne sont pas encore totalement connus mais dont on sait qu'ils seront significatifs et sans doute durables pour de nombreux secteurs et activités économiques.

Il s'agira d'être particulièrement attentif à ce que le développement économique du territoire ne soit pas dissocié de l'amélioration des conditions de vie économiques et sociales des habitants. De ce point de vue, les questions de l'accès à l'emploi et de la formation, de confortement des parcours d'insertion et du retour à l'emploi des publics fragilisés seront des sujets prioritaires.

L'EPT affirme également sa volonté de développer une intervention plus marquée, directement et en lien avec les villes de son territoire en matière de politique publique de santé, en cours d'élaboration sur l'année 2022.

Le territoire engagera et ciblera son soutien à l'innovation dans le cadre du contexte et des orientations exposée plus haut, et en particulier dans l'émergence des activités et des emplois de demain en donnant une accélération et en renforçant son action de soutien à l'économie circulaire, au développement des circuits courts, aux mobilités durables, et aux secteurs répondants à des besoins sociaux et enjeux sociétés ci-dessus indiqués, aux porteurs d'emplois locaux durables (écoconstruction, industrie, Economie sociale et solidaire, métiers verts et verdissants...).

La présence d'un nombre important d'établissement d'enseignement supérieur (universités, écoles...) représente un enjeu particulier de développement de liens avec le territoire, en particulier de leur connaissance et de leur accès auprès des jeunes, de contribution au développement et l'appropriation d'une culture scientifique de la population.

L'EPT s'attache à développer en lien avec les villes des initiatives sur ce champ, en particulier au sein des quartiers politiques de la ville.

L'EPT se veut favoriser les actions de prévention auprès des populations précaires ou isolées, et renforcer les dispositifs d'accompagnement humain et financier des ménages vers l'accès aux soins (permanences, séances d'information, accès aux aides financières...)

Ce positionnement s'inscrit dans le projet de territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et participe à définir les enjeux et sujets d'intervention de l'EPT et de ses partenaires en matière d'innovation et de cohésion sociale.

Ces mises en œuvre de politiques publiques en collaboration avec les acteurs sociaux économiques du territoire.

Elle se poursuivra dans le cadre de développement d'outils, telle la plateforme numérique collaborative et la « Fabrique territoriale de l'innovation », structuration d'une démarche collaborative transversale entre, notamment, les services de l'EPT et les acteurs externes

La présente convention et le soutien apporté à l'acteur partenaire, dans la reconnaissance de sa spécificité, s'inscrit dans ces objectifs.

L'association FuturÂge-Pôle Charles Foix : Depuis plus de 20 ans, des partenaires locaux et nationaux se sont rassemblés pour se mobiliser autour de l'association du Pôle allongement de la vie Charles Foix, devenue l'association FuturÂge –Pôle Charles Foix dans un objectif de valorisation et d'innovation dans le domaine du « vivre bien, le plus longtemps », au service des personnes âgées.

De part l'expertise acquis depuis sa création qui a permis le développement de nombreux projets, certains d'entre eux devenus des références (Institut de la Longévité, cluster Silver Valley, plateforme immobilière Silver Innov'), l'association FuturÂge continue de mobiliser aujourd'hui les ressources territoriales en lien avec le bien vieillir (collectivités, AP-HP, acteurs médico-sociaux et Universités).

L'association FuturÂge développe ses actions en articulant l'innovation technologique dans les services et les politiques publiques, et en conjuguant recherche, formation et activité économique. Ce qui fait sa singularité. L'association FuturÂge se positionne comme ensemble des acteurs du secteur médico-social, du développement économique, des

collectivités, des centres de formation....

L'association FuturÂge accompagne les collectivités locales dans la définition de leur politique publique en direction des personnes âgées. Cette mission consiste à créer des outils avec les acteurs des politiques publiques pour se rapprocher toujours plus de leur besoin.

L'association FuturÂge soutient la Recherche dans les domaines neurologiques, robotiques et sociologiques, qui permet d'améliorer la prévention et/ou la prise en charge de la perte d'autonomie. Toutes les connaissances que nous rassemblons sont disponibles sur le site ressource de l'association.

Fort de ses travaux, l'association FuturÂge est aujourd'hui en mesure de mener des missions d'expertises dans le domaine des politiques publiques du vieillissement.

L'association FuturÂge développe avec ses partenaires des formations pour les représentants des personnes âgées, pour les entreprises et pour les aidants.

LE PROJET

Partageant des objectifs communs, L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et FuturÂge signifient à travers cette convention leur volonté de travailler ensemble, de poursuivre et d'amplifier les liens et les coopérations préalablement engagées.

Leur collaboration s'organisera en particulier dans le cadre des orientations présentés en préambule

Cette collaboration s'effectue dans le cadre des interventions de l'association FuturÂge sur tout ou partie de l'EPT, et en partenariat et complémentarité avec les acteurs locaux intervenants sur le champ du Bien vieillir, l'Hôpital Charles Foix, Paris-Sorbonne Université, l'UPEC et Silver Innov'.

Considérant la volonté de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE de soutenir les filières innovantes du territoire et leurs acteurs, dont l'association FuturÂge fait partie ;

Considérant le projet initié et porté par l'association FuturÂge ;

Considérant que l'action portée par FuturÂge :

- Participe de ces politiques en favorisant l'attractivité du territoire,
- Constitue des moyens en ressources « intellectuelles » pour l'EPT et les villes le constituant en matière de politique destinées aux personnes âgées et plus largement celui de la Santé/Bien-être/Autonomie.

Les 2 parties décident de renouveler leur partenariat pour la mise en œuvre des projets

de l'association FuturÂge.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE à l'association FuturÂge ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs partagés définis en préambule.

L'association FuturÂge s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget territorial, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention votée au conseil territorial.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas l'association FuturÂge d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

Article 2 : Engagements de l'association FuturÂge

2-1 – Engagements de réalisation de la convention

Par la présente convention, l'association FuturÂge s'engage – à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, au sein du territoire Grand-Orly Seine Bièvre et en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées en préambule, un programme annuel d'actions qui sera présenté chaque année à L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE.

Conformément à son plan d'action l'association FuturÂge s'engage également à :

- Participer aux actions d'animation de l'écosystème territorial mises en œuvre par L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE. Cette participation sera définie d'un commun accord pour chacune des initiatives concernées.
Elle s'appuiera notamment sur le site web « hub innovation » et la plateforme collaborative de l'EPT en cours de développement ayant notamment pour objet la mise en valeurs des acteurs de l'EPT
- Contribuer à l'alimentation du futur site web « innovation » de l'EPT et de la plateforme collaborative, sur la partie concernant l'informations des actions et initiatives de l'association.
- Contribuer aux réflexions, études, actions développées et conduites par L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE, en particulier dans le cadre du Domaine d'Action Stratégique Santé Bien-être Autonomie.

- Travailler avec L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE sur la déclinaison et les retours au territoire de leurs projets et actions, notamment en cohérence avec les DAS et plus largement la stratégie territoriale, en matière d'innovation, de développement économique et d'emploi.
- Dans ce cadre, retourner à l'EPT avant le 30 mars de chaque année le tableau synthétique d'indicateurs fourni par l'EPT. L'association pourra effectuer une déclinaison spécifique de ces indicateurs adapté à son action permettant d'évaluer autant que faire se peut les retombées de l'action sur le territoire.
- Poursuivre le travail engagé avec l'EPT et la plateforme immobilière Silver Innov', pour renforcer l'écosystème territorial dans le domaine de la Silver économie.

L'association FuturÂge s'engage, pour l'ensemble de ses actions, à adopter une stratégie budgétaire au regard de sa politique associative, en recherchant notamment des financements autres que ceux de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE.

L'association FuturÂge s'engage à ne pas utiliser la subvention à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des objectifs définis dans le présent article.

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

2-2 – Autres engagements

L'association FuturÂge s'engage à porter à connaissance de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE, sans délai, toute modification concernant ses statuts, la composition de son Conseil d'administration, de son Bureau, de son expert-comptable et/ou commissaire aux comptes, de ses coordonnées bancaires.

L'association FuturÂge s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association FuturÂge, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE et éventuellement le confirmer à sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Engagement de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Par la présente convention L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE s'engage à :

- Soutenir l'association FuturÂge en lui apportant pendant la durée de la convention une aide financière annuelle sous forme de subvention de fonctionnement, sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention. Ce montant pourra être ajusté annuellement à la hausse ou à la baisse en fonction d'évolutions des objectifs ou du plan d'action annuel de l'association FuturÂge et de l'évaluation de sa réalisation.
- Informer et échanger avec l'association FuturÂge sur sa stratégie territoriale de

développement,

- Permettre à FuturÂge l'accès à la plateforme Appels A Projets de l'EPT.
- Proposer à l'association FuturÂge de l'associer à des études, conduite de projets, appels à manifestation d'intérêt ou à projet, salons, initiatives engagées par L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE.

Conformément à ses statuts, cette contribution ouvre de plein droit à L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE la qualité de membre de droit de l'association FuturÂge et de membre du conseil d'administration de l'association FuturÂge.

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 4 : Détermination du montant et des modalités de versement de la subvention

L'association FuturÂge adressera chaque année, avant le 31 mars un courrier au président de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE. Ce courrier indiquera de manière synthétique au président de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE les éléments clés concernant :

- Les actions réalisées de l'année précédente au regard du plan d'action de FuturÂge qui avait été adopté, les obstacles ou difficultés majeures auxquels auraient pu être confrontés FuturÂge et les conséquences éventuelles sur son action et la réalisation de ses objectifs.
- Les retombées qu'ont pu engendrer l'action de de FuturÂge pour le territoire.
- Les objectifs de FuturÂge pour l'année à venir, et, éventuellement les grandes évolutions ou modifications majeures qui y auraient été apportés, en indiquant celles qui concernent plus particulièrement le territoire de l'EPT.
- Tout élément important que FuturÂge jugerait utile de porter à connaissance du président de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE dans ce cadre.

Le RIB de l'association sera joint à ce courrier.

Pour l'année 2022 L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE contribue financièrement pour un montant de soixante mille euros (60 000 €) à la réalisation du plan d'action de l'association FuturÂge. Elle sera versée après le vote du budget.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association FuturÂge selon les procédures comptables en vigueur. La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.

Si l'association FuturÂge en fait la demande en temps utile, une avance pourra être consentie par la L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE avant le 31 janvier de l'année suivante, dans la limite de 33 % du montant de la contribution financière de l'année précédente (N-1).

La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association FuturÂge dont les

références seront fournies par l'association. Le paiement se fera par virement du trésor public sur le compte désigné par l'association FuturÂge selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est :

Le Trésorier Municipal
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Elle porte sur les actions se déroulant pendant cette période.

Article 6 : Justificatifs

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, l'association FuturÂge s'engage à fournir annuellement, jusqu'au terme de la convention, dans les six mois de la clôture de chaque exercice budgétaire, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur :

- Un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées pour l'année N-1 en début d'année N
- Le compte rendu financier de l'année N-1
- Les comptes annuels de l'année N-1 (comprenant un bilan, un compte de résultat et leur annexe)
- Le budget prévisionnel des années N et N+1
- Le plan d'action de l'année N

Si, à la date de signature de la convention les pièces mentionnées ci-dessus ne sont pas disponibles, FuturÂge s'engage à fournir les pièces justificatives suivantes :

- Un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées pour l'année N-2
- Le compte rendu financier de l'année N-2
- Les comptes annuels de l'année N-2 (comprenant un bilan, un compte de résultat et leur annexe)
- Tout retard dans la fourniture des pièces ci-dessous devra être justifié.

Article 7 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association FuturÂge sans l'accord écrit de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association FuturÂge et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier

mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE en informe l'association FuturÂge par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE est chargée de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Elle peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis.

Cette évaluation sera réalisée conjointement entre L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE et l'association FuturÂge lors de réunions spécifiques.

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE procède, conjointement avec l'association FuturÂge à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt territorial précisé en préambule de la présente convention.

Article 9 : Contrôle par L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE de l'utilisation des fonds

L'association FuturÂge s'engage à justifier à tout moment, à la demande de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions, et de faciliter l'accès à ses documents administratifs et comptables.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8.

L'association FuturÂge s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE, ou par des personnes ou organismes mandatés par elle, de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 et du respect de ses engagements vis à vis de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle ; aussi longtemps que l'obligation de conservation légale des pièces.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE et l'association FuturÂge. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Cessation d'activités ou dissolution d'une ou des parties

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'association FuturÂge, celle-ci doit en informer L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE dans les plus brefs délais par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

En cas de cessation d'activités ou dissolution, les fonds associatifs seront liquidés selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Recours

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE et l'association FuturÂge s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Choisy le Roi

Le

Pour l'association FUTURÂGE
Jean Charles POMEROL

Le Président

Pour L'EPT GRAND-ORLY SEINE
BIÈVRE
Michel LEPRETRE

Le Président

ANNEXES

Plans d'actions et Bp 2022

En cours d'élaboration.

Les documents requis seront envoyés après l'approbation par les instances de FuturÂge.